

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****N°2022/68****SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2022****CULTURE****OBJET :****Conclusion d'une convention de partenariat
avec l'Association la scène nationale de Sète
du Bassin de Thau dans le cadre de la saison
artistique 2022/2023****DATE DE LA CONVOCATION 28/11/2022****NOMBRE DE MEMBRES****En exercice 29****Présents 25****Représentés 2****VOTE****Pour 27****Contre 0****Abstention 0****Présents**Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU -
Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard
ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU
- Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle
GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS -
Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno
HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE -
Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA -
Julie PEREA - Véronique PEYROTTE - Laurence
GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien
CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX**Absents**André LOPEZ
Sylvain BARONE**Pouvoirs**Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ
Françoise BARTHELEMY à Henry-Paul BONNEAU**RAPPORTEUR****Michel BERNABEU**

CONSIDERANT que le Théâtre Municipal de Sète (TMS) a historiquement pour mission de s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, d'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques, et enfin d'élargir et développer la fréquentation des spectateurs sur le territoire du Bassin de Thau,

CONSIDERANT qu'à cet effet, le TMS établit chaque saison un programme de diffusion de spectacles et d'interventions artistiques et culturelles décentralisés sur son territoire, en privilégiant notamment les dispositifs en direction de l'enfance et la jeunesse,

CONSIDERANT la possibilité de conjuguer les besoins culturels, artistiques et de loisirs des administrés poussannais et les propositions artistiques et culturelles formulées par le TMS,

M. BERNABEU propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de convention entre l'Association La Scène Nationale de Sète du Bassin de Thau et la Ville de Poussan dans le cadre de la saison artistique 2022/2023.

Il précise que dans ce cadre, la Ville de Poussan s'engage notamment à mettre gracieusement le Foyer des Campagnes à disposition du TMS pour la réalisation de ses activités décentralisées.

La Ville de Poussan assure l'entretien et le nettoyage du lieu mis à disposition : le Foyer des

Campagnes, en intégrant notamment les normes en vigueur en matière de sécurité d'accueil du public et du personnel.

M. BERNABEU précise que le programme des trois manifestations décentralisées pour la saison 2022/2023 prévu dans le cadre de la présente convention est le suivant :

- 1 représentation de *Phèdre !* par la 2B Company (14 février 2023)
- 1 représentation de *Cahin-Caha* par Serge Valetti et Gilbert Rouvière (1^{er} avril 2023)
- 1 représentation de *Le pas de l'autre* par le Théâtre de la Cité (11 mai 2023)

CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres

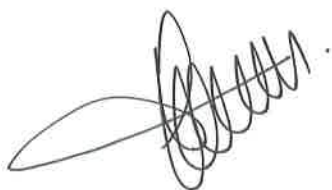
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre l'Association la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau et la Ville de Poussan dans le cadre de la saison artistique 2022/2023.
- **PRECISE** que cette mise à disposition du Foyer des Campagnes, est accordée à titre gratuit.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 09/12/2022

Le Secrétaire de séance,
Henry-Paul BONNEAU



Le Maire,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télécours Citoyens » (www.telerecours.fr).